



## Refu des copropriétaires d'assumer le montant d'une porte

Par **loops**, le **15/04/2017** à **16:33**

Bonjour,

Depuis 4 ans je demande la réfection ou le changement de la porte d'entrée de l'immeuble. Nous sommes 5 copropriétaires, la porte ne ferme plus, il n'y a plus de sonnette. Nos locataires partent au bout de 5 mois pour insécurité. J'ai déposé plusieurs mains courantes, copie au syndic (bénévole établi par les 5 propriétaires), nous avons eu plusieurs dégâts matériels et des squatteurs. A chaque assemblée générale, je le fais mettre à l'ordre du jour, rien n'y fait. J'ai apporté plusieurs devis à chaque fois, il y a toujours une bonne réponse pour ne rien faire.

Pourriez-vous m'aider à faire avancer ce projet qui est indispensable pour tous ?

Merci de vos réponses.

Par **morobar**, le **16/04/2017** à **08:37**

Bonjour,

Il ne vous reste plus qu'à attirer le syndic des copropriétaires devant le tribunal d'instance. Si votre affaire prospère, vous ne participerez pas aux frais exposés par le syndic pour sa défense.

Mais dans votre situation il est vraisemblable que le syndic reculera (pas garanti à 100 %) plutôt que de s'engager sur un chemin judiciaire, surtout si vous avez des preuves d'intrusions,

squatt...

Par **loops**, le **18/04/2017 à 14:43**

merci de votre réponse c'est vrais que je n'ai pas trop envie dans arriver là j'espérais avoir une associations ou un tiers pour obliger a garantir la sécurité de mes locataires

Par **morobar**, le **18/04/2017 à 15:48**

Seulement dans notre pays, seuls les juges peuvent obliger par jugement et la police contraindre.

Pas un tiers ou une association.

Par **wolfram2**, le **15/05/2017 à 12:04**

Bonjour

Renseignez vous auprès de votre mairie pour savoir si vous avez à proximité un organisme d'aide juridique genre maison de la justice et du droit. De préférence l'ADIL Assoc Départementale d'information sur le logement. Ils devraient pouvoir faire un courrier à votre syndic bénévole qui est tenu aux missions définies dans l'article 18 de la loi et du décret que j'ai indiqués dans le post "Copropriété Textes a/s statut et règlements". Faire assurer les réparations et assurer "le clos et le couvert" de l'immeuble.

Bon courage.....Wolfram